

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LUNEL-VIEL N° 11/2026****Nombre de membres :**

Afférents au Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

SEANCE DU 21 JUILLET 2026

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juillet 2026DATE D'AFFICHAGE : 17 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un juillet à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Fenoy, Président.

PRESENTS : M. FENOY – Mme DOZ – M. GRANDGONNET – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme MOUSSU – M. KAMINSKI – Mme GRANDGONNET – Mme PASCAUD

ABSENTS EXCUSÉES : Mme BLONDEEL – Mme DEFAUX – Mme MOHAD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARIN-CHARPENTIER

**OBJET : EXTENSION DES AIDES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE
(MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION) - ACTUALISATION DU REGLEMENT
D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS DE LUNEL-VIEL**

Rapporteur : Carine DOZ et Johanna MOUSSU

Par délibération n° 10/2022 du 8 avril 2022, le conseil d'administration du CCAS a adopté à l'unanimité le règlement des aides sociales facultatives qui formalise les règles d'attribution des aides sociales facultatives portés par le CCAS, en complément des aides légales. Ce règlement constitue un guide d'informations pratiques en direction des administrés et des intervenants, en déclinant les différents types d'aides et leurs conditions d'éligibilité.

1. Pour mémoire, sa mise en œuvre vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la relation d'accueil, d'aide et d'accompagnement
- Améliorer l'information, l'orientation et l'écoute des bénéficiaires
- Ajuster les aides sociales facultatives attribuées, à partir de l'analyse des besoins et des demandes
- Prendre en compte les évolutions du contexte socio-économique et l'évaluation des actions
- Contribuer à la qualité et l'amélioration continue du service rendu aux administrés.

La mise en place du « règlement des aides sociales facultatives » vient traduire le développement d'une politique sociale à l'échelle communale menée depuis plusieurs années. Il met l'accent sur une volonté de garantie des droits et des obligations des bénéficiaires et il porte notamment sur :

- Les principes du règlement
- Les droits et garanties reconnus à l'utilisateur du service public
- Les engagements du CCAS et les devoirs de l'utilisateur-bénéficiaire
- La définition de l'action sociale distinguant les aides sociales légales et les aides sociales facultatives
- Les instances de décision
- Le focus sur les aides sociales facultatives du CCAS

Ce règlement est également évolutif en fonction des besoins et des évolutions socio-économiques liées à la commune. A ce titre, après actualisations par délibérations du 16 décembre 2022 et du 15 décembre 2023 portant sur les modalités des ateliers de pratique musicale, il est proposé de compléter et d'étendre les conditions d'attribution des aides à la pratique sportive et culturelle sur les points suivants mentionnés dans le point 4 du règlement : aide à la pratique sportive et culturelle (*Ateliers de pratique musicale*) ci-après.

2.Éléments de contexte et de cadrage budgétaire

La commune a fait le choix politique d'étendre ce dispositif à un public jeune élargi ainsi qu'à une tranche de QF supplémentaire pour différentes raisons :

a.L'élargissement à la tranche d'âge 18-25 ans doit répondre à plusieurs objectifs :

- Éviter la rupture d'accompagnement à la majorité, moment identifié comme un point de décrochage dans la pratique sportive et culturelle (fin du soutien parental facilité, entrée dans la vie étudiante ou active, contraintes budgétaires nouvelles).
- Répondre à une demande repérée via les données CAF et les retours du service jeunesse, montrant un besoin de continuité du dispositif pour les jeunes adultes du territoire.
- S'inscrire dans une logique de politique jeunesse globale et cohérente sur l'ensemble du parcours 4-25 ans, plutôt qu'un dispositif cantonné à l'enfance/adolescence.

b.L'élargissement de la tranche de QF (800-1000) répond également à plusieurs enjeux identifiés :

- Couvrir les familles aux revenus intermédiaires, actuellement exclues du dispositif alors qu'elles peuvent rencontrer des difficultés réelles à financer les activités sportives et culturelles de leurs enfants (familles monoparentales, familles nombreuses à revenus moyens...).
- Limiter les effets de seuil : au-delà du plafond actuel, certains foyers renoncent aux activités faute d'aide, créant une rupture d'accès au-dessus de la limite existante.
- Renforcer l'objectif de mixité sociale dans la pratique associative locale.

Le dispositif d'aide à la pratique sportive et culturelle, en vigueur depuis la délibération du 9 octobre 2019, date de sa mise en œuvre, bénéficie actuellement aux 4-17 ans domiciliés ou scolarisés à Lunel-Viel. Sur la période 2020-2025, la commune a consacré en moyenne 2 647 € par an à ce dispositif, pour un nombre de bénéficiaires oscillant entre 28 et 50 enfants selon les années (coût moyen pondéré de 64,29 € par enfant aidé).

• Historique des aides communales (4-17 ans, QF 0-800€) — par année

Année	Montant total (€)	Nombre d'enfants aidés	Coût moyen / enfant (€)
2020	2 320 €	37	62,70 €
2021	1 880 €	28	67,14 €
2022	3 220 €	50	64,40 €
2023	2 480 €	37	67,03 €
2024	3 180 €	50	63,60 €
2025	2 800 €	45	62,22 €
TOTAL / MOYENNE PONDÉRÉE	15 880 €	247	64,29 €

La commune compte, selon les données INSEE 2023, environ 925 jeunes de 4 à 19 ans et 228 jeunes de 20 à 25 ans. Selon les données de cadrage CAF (données CAF décembre 2024), il a été évalué à 256 le nombre de jeunes lunelviellois de 4 à 17 ans dont le quotient familial est inférieur à 800 €, à 118 le nombre de jeunes lunelviellois de 4 à 17 ans dont le quotient familial serait compris entre 800 € et 1000 € et à 64 le nombre de jeunes (18-25 ans) dont le quotient familial seraient compris entre 0 et 1000 €, soit un taux d'éligibilité théorique QF 0-1000 € d'environ 38 % de la population jeunesse.

• Population enfance jeunesse & bénéficiaires CAF potentiels

Jeunes de 4 à 19 ans à Lunel-Viel (2023)	925
Jeunes de 20 à 25 ans à Lunel-Viel (2023)	228
Bénéficiaires CAF potentiels 4-17 ans, QF entre 0 et 800€	256
Bénéficiaires CAF potentiels 18-25 ans, QF entre 0 et 1000€	64
Bénéficiaires CAF potentiels 4-17 ans, QF entre 800 et 1000€	118
Total jeunes 4-25 ans INSEE	1153
Total bénéficiaires CAF potentiels QF 0 à 1000€	438
Taux d'éligibilité QF 0-1000€ (population totale jeunesse)	38,0%

Sources : données internes-Insee 2023 et données de cadrage CAF 2024

Sur la base du taux de recours observé chez les 4-17 ans en 2025 (17.6 %), une simulation d'extension du dispositif a été réalisée :

- aux 18-25 ans (QF 0-1000 €)
- aux 4-17 ans (QF 800 à 1000€)

Les aides financières apportées pour les 4/25 ans par la commune se déclinent de la façon suivante :

QF <= 399 : 90% du coût de la cotisation plafonnée à 80 €

QF > 400 et <= 800 : 75% du coût de la cotisation plafonnée à 60 €

QF > 801 et <= 1000 : 60 % du coût de la cotisation plafonnée à 40 €

Le quotient familial permet d'attribuer un nombre de points.

3.Proposition de réévaluation de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif pour encourager les pratiques sportives et culturelles

Selon un scénario prudent (taux de recours de 10,5 %) générant un besoin budgétaire supplémentaire estimé à environ 1234 €, et un scénario central (17.6 %, soit le taux observé chez les 4-17 ans) estimé à environ 2057 €. La moyenne des 2 scénarii porte **le besoin supplémentaire à 1645 € pour étendre l'aide aux conditions précitées (extension de l'âge et extension du QF sur les tranches 4 à 25 ans).**

Au regard de ces éléments, il est proposé de porter le budget annuel dédié à ce dispositif à 4 650 € à compter de l'exercice 2026 pour que le nouveau dispositif s'applique dès la prochaine rentrée scolaire et associative et ce, afin de sécuriser le financement de l'extension aux 18-25 ans et à la nouvelle tranche de quotient familial 801-1000 €, dans la limite de la nouvelle enveloppe proposée et des places disponibles.

Le conseil d'administration est invité à approuver ces modifications liées à l'extension des aides apportées pour la pratique sportive et culturelle (incluant atelier éveil et découverte musicale) dont les modifications sont mentionnées dans l'annexe 1 ci-après.

Ce dispositif d'aide modifié sera intégré dans le règlement d'attribution des aides facultatives du CCAS de Lunel-Viel. Les autres points du règlement complet demeurent inchangés.

Le conseil d'administration du CCAS, ayant oui l'exposé de mesdames Doz et Moussu, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'approuver l'extension des aides à la pratique sportive et culturelle avec les modifications des critères d'attribution, et l'actualisation du règlement d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS de Lunel-Viel.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président
Fabrice Fenoy



La Secrétaire de séance
Élisabeth Marin-Charpentier

